



Règlement intérieur

1. Pour être membre du GOLF CLUB AFFAIRES LUGDUNUM (ci-dessous Club Affaires), il faut être chef d'entreprise ou cadre dirigeant, golfeur pratiquant et classé avec un index <34. Les auto-entrepreneurs, professions médicales ou paramédicales ne peuvent être admis.
2. Le parrainage par un membre est obligatoire pour l'adhésion d'un nouveau membre.
3. Le postulant au statut de membre a préalablement rempli sa fiche d'inscription et l'a transmise au bureau, qui s'engage à lui donner une réponse sous 15 jours. En cas de concurrence professionnelle avérée avec un membre du Club Affaires, celui sera consulté et son avis sera décisif quant à l'entrée du postulant.
4. Tout nouveau membre devra fournir les informations complètes et nécessaires à son inscription sur le site Internet du Club Affaires (coordonnées, photos, logos.), dans un délai d'un mois suivant son acceptation.
5. Les membres acceptent la diffusion des informations qu'ils ont renseignées et la publication des photos prises dans la cadre de l'association.
6. La mailing liste des membres de l'association ne peut en aucun cas être utilisée pour la promotion des activités professionnelles d'un membre et transite toujours par le bureau.
7. La cotisation annuelle est payée par les entreprises et non sur des deniers personnels.
8. La cotisation doit être payée dans les délais impartis et décidés en AG.
9. Droits de Jeu :
 - Les possesseurs de cartes affaires autorisent le Club Affaires à disposer de leur DJ lors des rencontres sportives et en ont averti préalablement les Clubs,
 - Les possesseurs de cartes non cessibles (EDF, Areva...) ont averti les Clubs de l'usage de leur carte le jour de la rencontre. Dans le cas contraire ils devront s'acquitter du montant du Green Fee.
10. Le bureau choisit parmi ses membres postulants un capitaine des jeux et des membres actifs pour l'organisation des événements ponctuels. Ils sont présentés en AG mais ne sont pas élus.
11. La présence à 2 rencontres minimum par an est requise pour garder la qualité de membre d'une année sur l'autre (ne fut ce qu'au déjeuner).
12. Chaque membre s'engage à être en ordre de licence FFG dès le début de la saison.
13. La tenue du Club Affaires est souhaitée à chaque rencontre au golf du Gouverneur et obligatoire lors des rencontres organisées à l'extérieur.
14. Par respect pour les organisateurs et les partenaires du Club Affaires, chaque membre s'engage à indiquer sa présence ou son absence à chacune des rencontres organisées en utilisant la session de l'agenda électronique (doodle) proposée par le bureau et avant la clôture de la consultation (en général 48h avant la rencontre).
15. En cas d'absence non justifiée (même à la dernière minute), le membre ne pourra participer aux 2 rencontres suivantes. Les absences injustifiées et répétées peuvent faire l'objet d'une convocation du membre concerné par le bureau, en vue de son exclusion.

16. Par respect de l'ensemble des participants à une rencontre du CADG et comme le précisent les règles du jeu de Golf, chaque membre s'engage à être présent sur son tee de départ 10 minutes avant l'heure prévue. Dans le cas contraire, il ne pourra prendre part à la rencontre et sera considéré comme absent (cf. art.15).
17. Tout membre du Club Affaires s'engage à respecter l'esprit, l'étiquette et les règles du jeu de Golf et notamment :
- S'interdit tout appel téléphonique sur le parcours et s'assure que son téléphone restera silencieux.
 - Respecte les règles locales et ne place pas sa balle (sauf annonce contraire lors du lancement de la compétition).
 - Veille à l'échange des cartes de scores avant le départ, entre les joueurs ou entre les équipes.
 - Evite le jeu lent et garde le contact visuel avec l'équipe qui le précède.
 - Applique les règles du « ready to play » dans toutes les compétitions organisées par le Club.
 - S'applique en toute circonstance à représenter dignement les valeurs et l'esprit du Club Affaires.
18. Pour certaines rencontres, les membres ont la possibilité d'inviter des joueurs extérieurs. Les invités sont acceptés dans le cadre des conditions et des disponibilités prévues. Le bureau se réserve le droit de refuser la présence d'un invité dans l'intérêt supérieur du Club Affaires. Les membres hôtes doivent s'assurer du bon règlement du green fee de leur invité avant le début de la compétition.
19. Après examen des requérants et consultation du bureau, le comité des sages a tout pouvoir pour prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre du Club Affaires, conformément aux statuts de l'association.
20. L'exclusion d'un membre lui est signifiée par LRAR et empêche notamment sa participation à toute rencontre organisée par le Club Affaires et postérieure à la date de réception du courrier.